

SASU CANNALIS

Eau et Assainissement

SASU au capital de 5000.00€, RCS Carcassonne 530 605 336, APE 7112B

Bureau : 9 boulevard Marcou, 11 000 Carcassonne

Tél : 06 18 73 12 20, Mail : info@cannalis.fr



Département	Commune	Affaire N°	Indice N°	Date
AUDE	CASTELNAUDARY	2020/756	B	30/01/2020

Céline FONTES EMBID

Michaël EMBID

25 chemin du chalet vert

Les Cheminieres

11400 CASTELNAUDARY

Projet d'installation d'assainissement non collectif sur habitation individuelle

ETUDE PARCELLAIRE POUR LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MAITRE D'OUVRAGE	Céline FONTES EMBID Michaël EMBID 25 chemin du chalet vert Les Cheminieres 11400 CASTELNAUDARY 0671290883 fontes.celine@orange.fr
CONTACT TECHNIQUE	
BET VRD	
BET ENVIRONNEMENT	CANNALIS, 9 boulevard Marcou, 11 000 Carcassonne Tél : 06 18 73 12 20, Mail : info@cannalis.fr

Indice	Date	Rédigé	Vérifié	Statut	Modifications	Approuvé
B	30/01/2020	FL	JPB	Etude	Deuxième diffusion	JPB
A	10/01/2020	FL	JPB	Etude	Première diffusion	JPB

SOMMAIRE :

I.	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	3
II.	SITUATION DU PROJET	4
III.	SYNTHESE DE L'ETUDE	6
IV.	RESEAU DE COLLECTE	7
V.	ETUDE DE LA PARCELLE	8
A.	ANALYSE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU SITE	8
B.	RESULTATS DES TESTS ET MOYENS D'INVESTIGATION.....	9
VI.	CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	9
A.	SURFACE DISPONIBLE POUR LA FILIERE	9
B.	POPULATION RACCORDEE	9
C.	FILIERE DE TRAITEMENT	11
1.	Critères d'implantation	11
2.	Filière classique	11
3.	Filière Agréée.....	11
D.	SCHEMA DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT PRECONISES	14
E.	MODALITES D'EVACUATION DES EAUX EN SORTIE TRAITEMENT.....	16
F.	PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES	16
G.	PRECONISATIONS DE REALISATION ET D'ENTRETIEN	16

I. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Dans le cadre d'une mise aux normes, le pétitionnaire envisage l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome pour desservir sa future maison d'habitation.

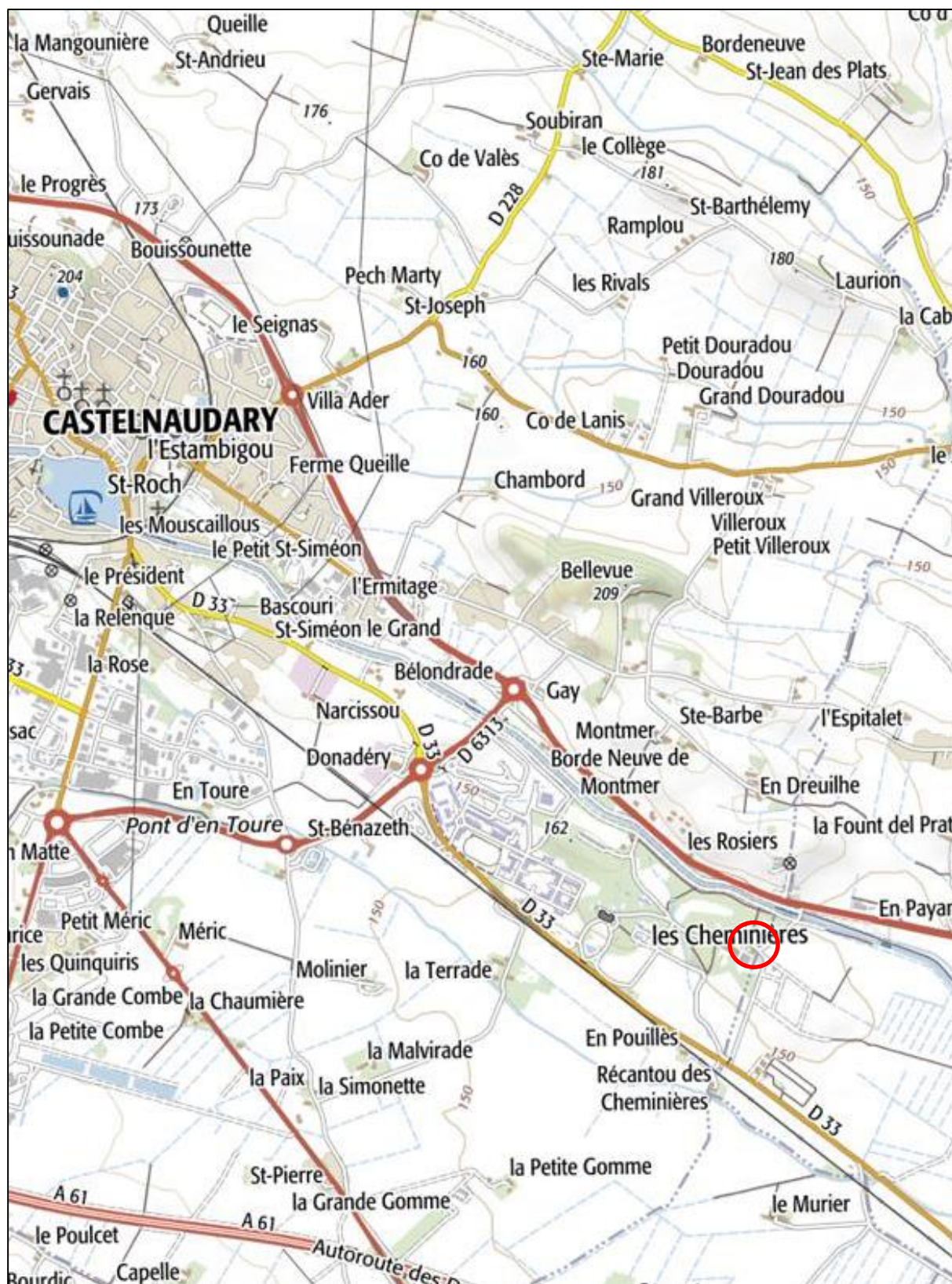
La présente étude vise à définir les préconisations techniques d'un assainissement non collectif sur une parcelle à usage d'habitation.

L'étude est réalisée conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Données générales	
Maitre d'ouvrage	Céline FONTES EMBID Michaël EMBID 25 chemin du chalet vert Les Cheminieres 11400 CASTELNAUDARY
Situation du projet	25 chemin du chalet vert Les Cheminieres 11400 CASTELNAUDARY Parcelle n°44 section YV 01
Nature du site à raccorder	Maison individuelle
Installation existante	Non

II. SITUATION DU PROJET

Les plans de situation du projet sont présentés ci-dessous :





III. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

Objectifs de l'étude	Etude parcellaire pour la réalisation d'un assainissement non collectif.	
Nature de la population raccordée		
Nature du site à raccorder	Habitation principale	
Hypothèses de population raccordée	Habitation avec 3 chambres, 1 salon séjour de plus de 45 m2 et 1 salon de moins de 45 m2 soit une population raccordée de 6 Equivalent Habitant (EH).	
Intermittence du rejet	Non	
Dimensionnement du système d'assainissement non collectif		
Filière classique préconisée	Aucune	
Filière agréée préconisée	Filières agréées préconisées pour 6 EH - Parues au journal officiel	
	Microstation à culture fixée ou libre	Compatible
	Filtre compact	Compatible
	Massif filtrant planté	Incompatible
Nappe affleurante	Non	
Zone inondable	Non	
Pompe de relevage	Non	
Mode de dispersion	Superficiel au pluvial	
Perméabilité zone de dispersion	Pas de zone de dispersion	
Contraintes particulières	Surface insuffisante pour une dispersion	

IV. RESEAU DE COLLECTE

La collecte et le transport des eaux usées en sortie d'habitation sont réalisés d'une part par des dispositifs de collecte (regard) puis des canalisations d'un diamètre minimum de 100 mm

La classe de résistance (CR) des canalisations doit être au minimum de de niveau 8 (CR8) pour les diamètres supérieurs à 100mm.

Le 100 mm bénéficie d'une classe à part et doit être NF.

La pente du réseau doit être de 3 cm/mètre.

Réseau du projet concerné	
Profondeur sortie du bâti (approximation en l'absence de regard)	0.6 m
Etat du réseau	Moyen
Nécessité de réaliser un nouveau réseau	Non
Nécessité d'un poste de relevage eaux chargées	Non

V. ETUDE DE LA PARCELLE

A. ANALYSE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU SITE

Géologie et géomorphologie	Géologie	Terrains de nature sédimentaire
	Géomorphologie	Plaine
Topographie des terrains	Pente des terrains :	1%
Hydromorphie	Présence d'hydromorphie	Non Absence de nappe le jour de la visite
	Présence de circulations d'eaux à moins de 1.10 m/TN	Non le jour de la visite
Hydrogéologie et hydraulique	Contexte hydrogéologique	Terrains de nature sédimentaire Profondeur non identifiée
	Contexte hydraulique	Pluvial menant au contre canal
Zone inondable	Parcelle en zone inondable	Non
Identification de points de captage d'eau	Présence de captage d'eau à moins de 35 m du dispositif de traitement	Non
	Captage à usage d'eau potable	Non
	Captage à usage d'eau non potable, irrigation	Non
Alimentation en eau potable de la parcelle	Parcelle alimentée en eau potable :	Oui
	Mode d'alimentation :	Réseau communal d'eau potable
Irrigation souterraine	Possibilité d'irrigation souterraine	Non
Identification des réseaux et infrastructures existantes sur l'emprise du projet	Réseaux secs Réseaux humides Infrastructures voiries	Passage du réseau d'irrigation dans la zone d'implantation de la filière

B. RESULTATS DES TESTS ET MOYENS D'INVESTIGATION

La zone disponible ne permet pas la réalisation de test de perméabilité.

VI. CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

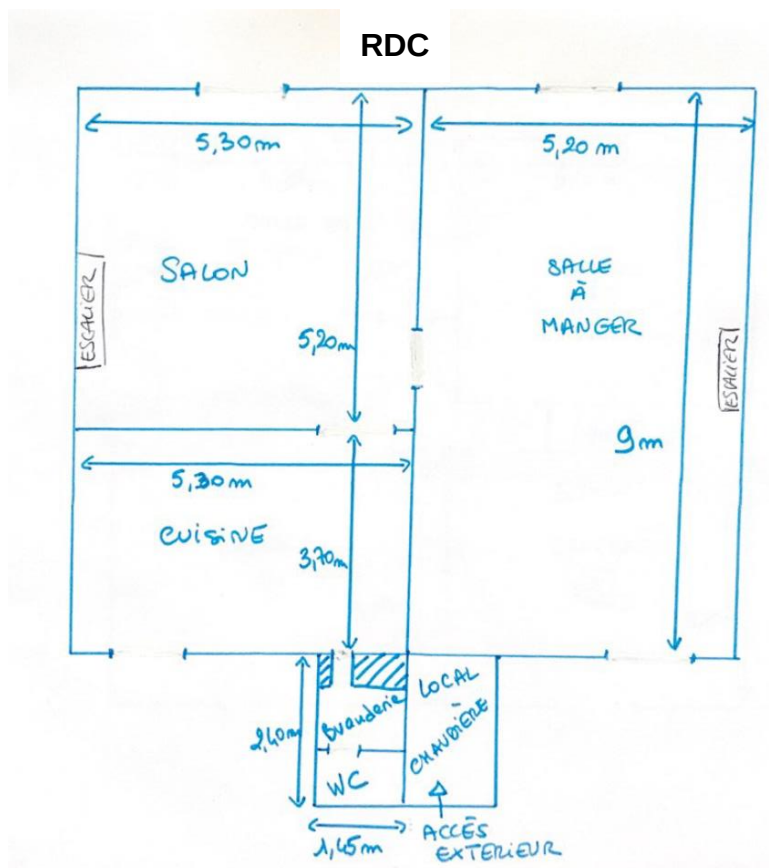
A. SURFACE DISPONIBLE POUR LA FILIERE

Emprise du projet	Surface de (s) la parcelle (s) concernée (s)	1300 m²
Vérification des possibilités d'implantation du dispositif d'assainissement	Surface disponible pour l'assainissement	15 m²

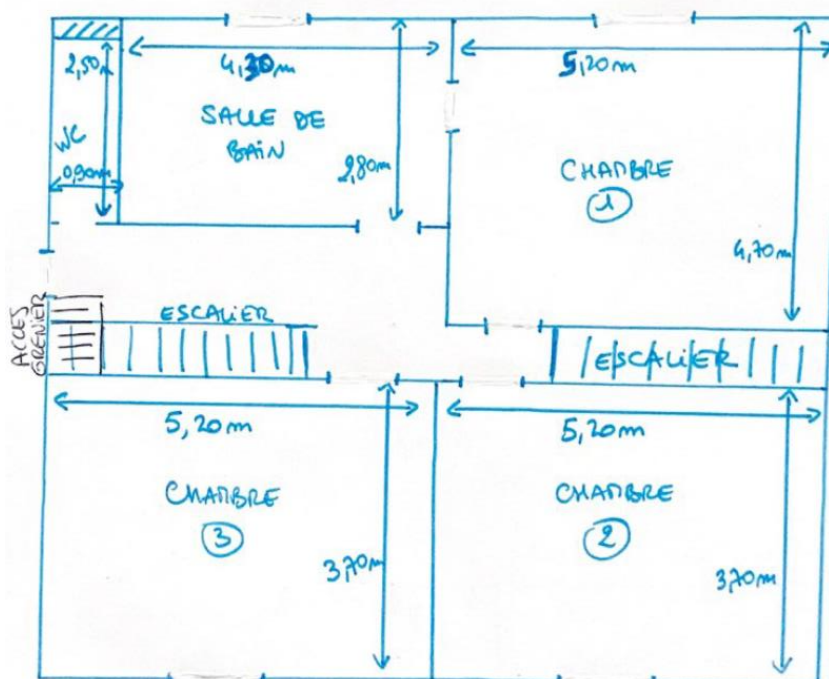
B. POPULATION RACCORDÉE

Nature des installations desservies	Ratio employé	Nombre équivalent-habitant
3 chambres	1 chambre = 1 EH	3 EH
1 salon séjour de plus de 45 m² 1 salon de moins de 45 m²	< 45 m² = 1 EH >45 m² = 2 EH	3 EH
TOTAL		6 EH

Plan de l'habitation :

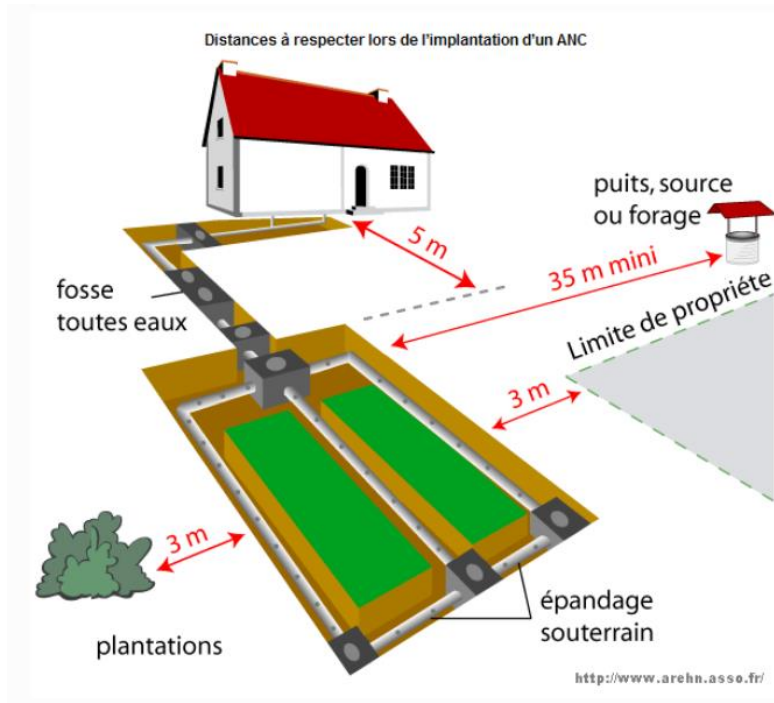


1^{ER} ETAGE



C. FILIÈRE DE TRAITEMENT

1. Critères d'implantation



2. Filière classique

Sans objet

3. Filière Agréée

a) Dimensionnement :

Type de filière :

Filière compacte agréée – 6 Equivalent habitants

Charge hydraulique maximum :

Débit moyen journalier : 0.9 m³/j (Q moyen sur 18 heures)

Coefficient de pointe : 3 (C p)

Débit de pointe : 0.15 m³/h (Q p = C p x Q moyen sur 18 heures)

Charge polluante :

DBO5 0.36 kg/j

DCO 0.81 kg/j

MES 0.54 kg /j

Liste des filières agréées disponible en permanence à jour sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

b) La microstation (culture libre ou fixée)

Traitement primaire :

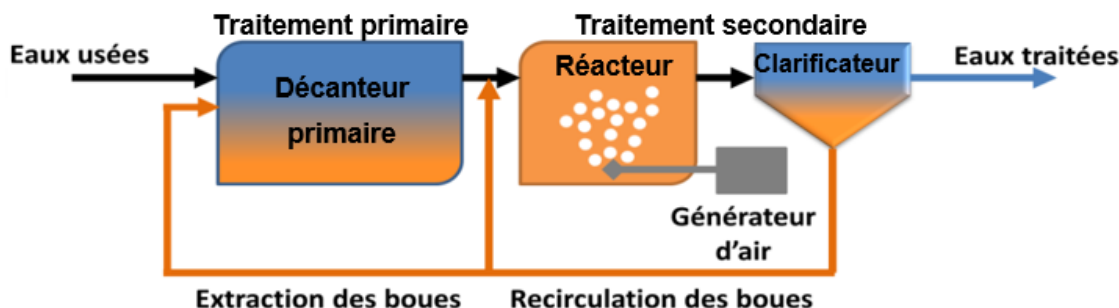
Le traitement primaire, appelé « prétraitement » ou « décanteur primaire » assure la séparation des phases (solides et flottantes) des eaux usées domestiques brutes pour délivrer un effluent (liquéfié) adapté au traitement secondaire placé en aval.

Le volume de décantation primaire est important car il conditionne la fréquence des vidanges.

Traitement secondaire :

Le traitement secondaire est composé de deux parties, le « réacteur biologique » qui est réalisé dans une cuve en aval du décanteur primaire. L'aération forcée (par un surpresseur) assure l'oxygénation des bactéries qui dégradent la pollution organique dissoute non piégée dans le traitement primaire.

Ce traitement génère des boues qui sont séparées de l'eau traitée dans le décanteur final ou « clarificateur », les boues en excès sont renvoyées dans le décanteur primaire.



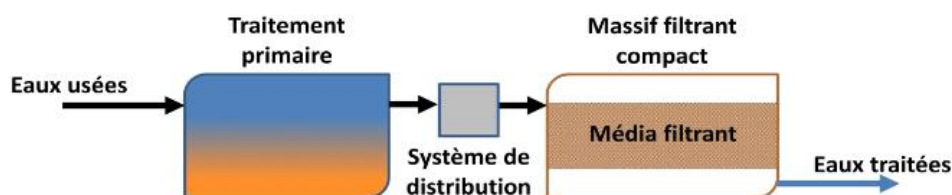
c) Le filtre compact

Traitement primaire :

Le traitement primaire dit « prétraitement » est le plus souvent une fosse septique toutes eaux équipée d'un préfiltre.

Traitement secondaire :

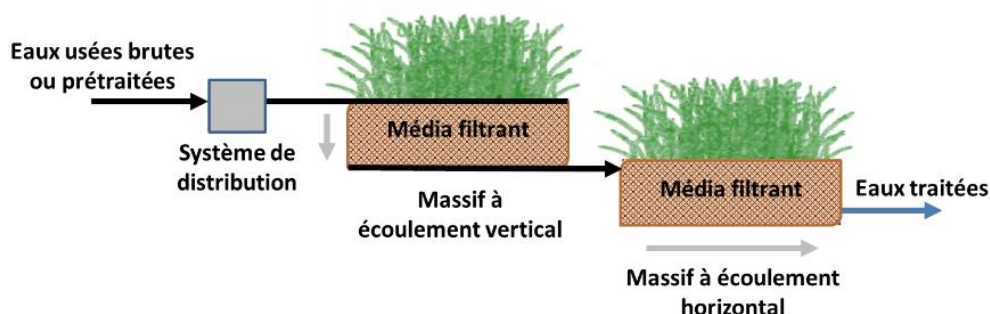
Le massif filtrant (zéolithe, copeaux de coco, laine de roche, sable, etc.) reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques prétraitées. La percolation de l'eau sur l'épaisseur du filtre permet l'aération et le développement bactérien et donc le traitement.



d) Le massif filtrant planté (filtre planté)

Le traitement des eaux usées brutes ou prétraitées (le plus souvent avec une fosse septique toutes eaux équipée d'un préfiltre), se fait grâce à la succession de deux étages :

- Un premier à écoulement vertical,
- un second à écoulement horizontal.



e) Comparatif des filières

FILIERE	Avantages	Inconvénients	Compatibilité avec votre projet
Classique fosse+épandage	Economique Fiable Entretien le plus simple	Grande emprise au sol Pollution du sol Pose rigoureuse car impossibilité de revenir sur l'installation après travaux	⊘
Microstation	Faible emprise au sol Sortie de l'eau traité en partie haute Possibilité d'alarme Peu de matière à recycler en fin de vie	Pas d'intermittence possible (absence prolongée ou fréquente) Consommation électrique Entretien périodique rigoureux (présence d'éléments mécanique)	★★
Filtre Compact	Faible emprise au sol Pas d'électricité si le rejet est plus bas Entretien périodique léger Filière éligible à l'éco-PTZ	Sortie basse obligeant la pose d'une pompe dans certains cas Remplacement du média filtrant coûteux Risque de colmatage plus élevé	★
Filtre planté	Pas d'électricité si le rejet est plus bas Filière éligible à l'éco-PTZ Installation possible en zones à usages sensibles (grande performance épuratoire)	Pose rigoureuse car impossibilité de revenir sur l'installation après travaux Faucardage A refaire totalement après 20 à 30 ans de fonctionnement	⊘

★ Compatible ★★ Très adapté ⊘ Incompatible

D. SCHEMA DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT PRECONISES

Schéma de principe 1/500 – filière agréée 6 EH :

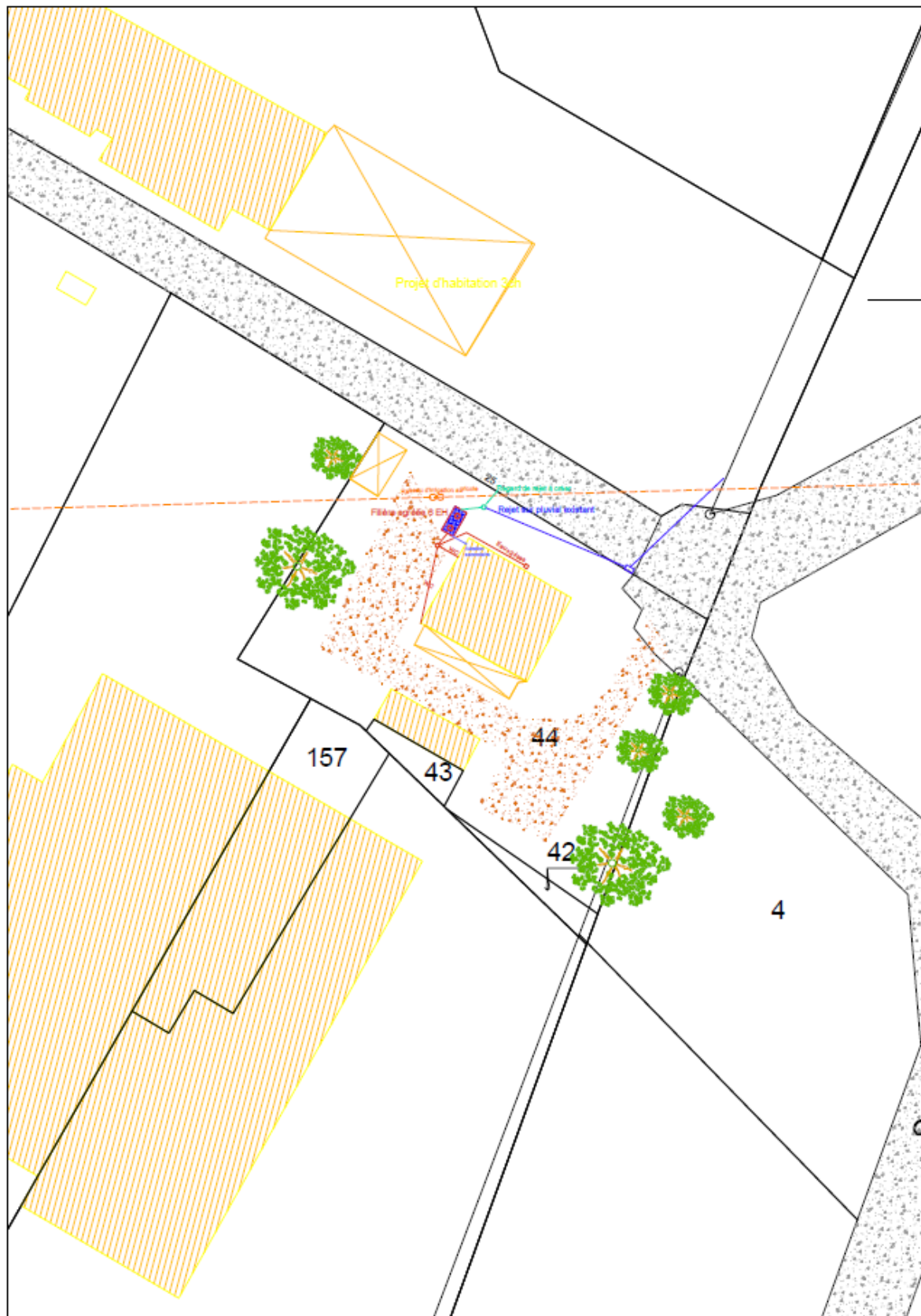
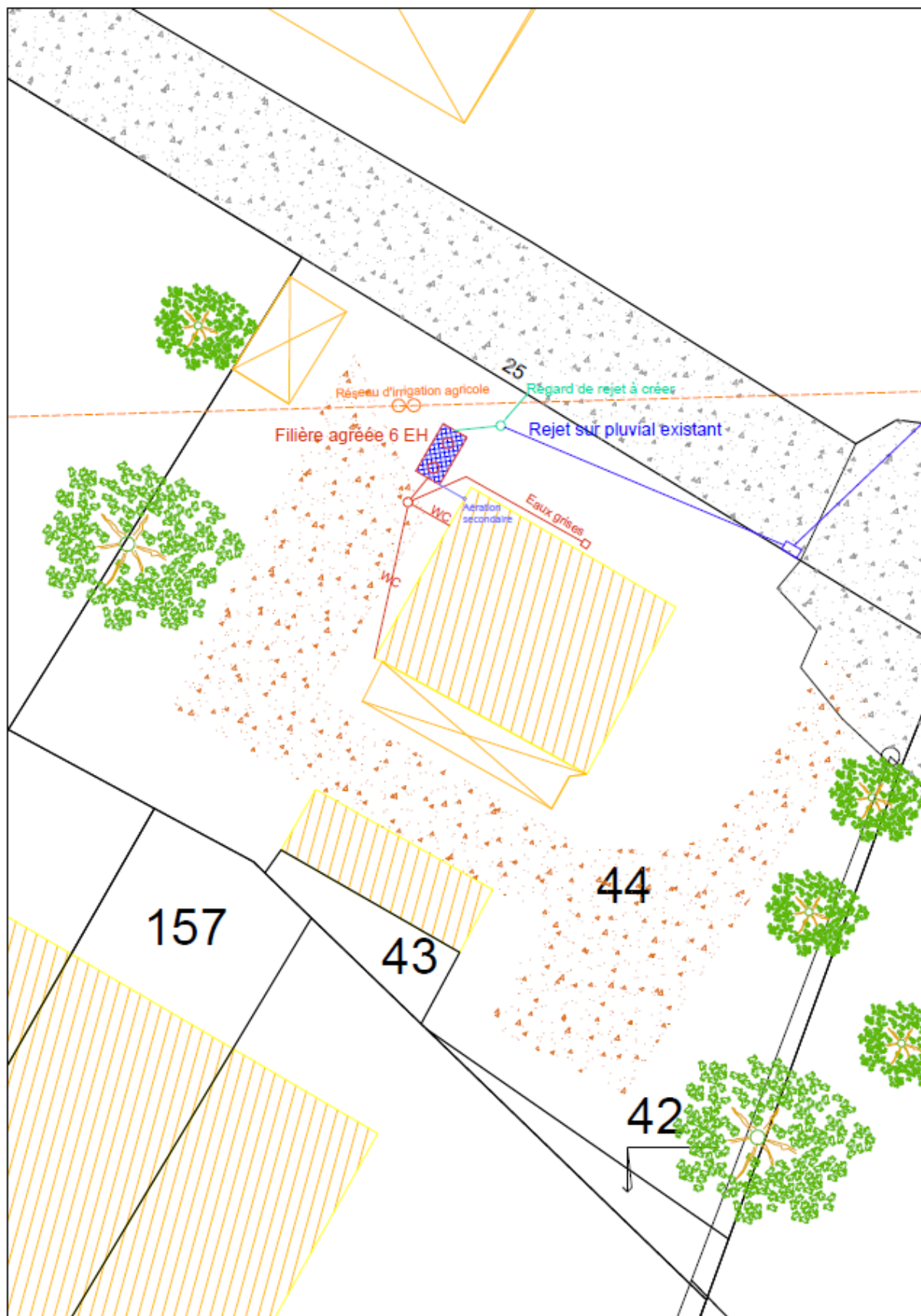


Schéma de principe 1/250 – filière agréée 6 EH :



E. MODALITES D'EVACUATION DES EAUX EN SORTIE TRAITEMENT

La surface disponible étant très restreinte, l'infiltration est impossible. Le rejet se fera dans le pluvial qui débouche dans le fossé en long de la voirie communal. Celui-ci se jette dans le contre-canal.
Le système actuel se rejette déjà dans ce pluvial.

F. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

- Respecter les distances réglementaires préconisées. L'installation de traitement devra présenter une distance de sécurité (D) d'implantation donnée comme suit :
 - D > 3.00 m de toute limite séparative parcellaire
 - D > 5.00 m du Bâti raccordé
 - D > 3.00 m de toute végétation
 - D > 35.00 m d'un captage d'alimentation en eau potable
- Garantir l'accès aux ouvrages pour entretien,
- Garantir aucune circulation sur le dispositif de traitement,
- Raccorder la totalité des eaux vannes et ménagères au traitement,
- Prévoir ventilation sur fosse et filière agréée suivant préconisations du constructeur,
- Filière devra prévoir un écoulement gravitaire des effluents.

G. PRECONISATIONS DE REALISATION ET D'ENTRETIEN

Les ouvrages devront impérativement être réalisés conformément à l'arrêté du 07/09/2009 modifiée par l'arrêté du 7 mars 2012 et à la norme AFNOR XP DTU 64.1 d'août 2013.

La mise en place de la filière agréée sera faite suivant les instructions du constructeur et le guide d'utilisation de la filière sélectionnée par le maître d'ouvrage.

IMPORTANT : la validation du projet se fera par l'intermédiaire de la demande de conception que vous devrez envoyer au SPANC après avoir choisi votre filière.

Les travaux doivent impérativement être validés par le SPANC avant remblaiement, pour ce faire le SPANC doit être informé de la date d'exécution des travaux.

NB : la mission de Cannalis se termine lors de la validation par la SPANC de la solution retenue par le maître d'ouvrage et donc de l'avis favorable du formulaire de conception.

Par la suite, les travaux sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur éventuel.

L'entretien d'une installation d'assainissement non collectif est très important pour la pérennité du système.

Celui-ci devra suivre les préconisations des constructeurs du matériel choisi. Les points particuliers sont :

- Fréquence des vidanges,
- Pièces mécaniques ou électriques à surveiller et à réparer si besoin,
- Etat de propreté des organes d'écoulement, de visite et de répartition (à nettoyer si besoin)...